

Règlement:

Art. 1. Le trail du vieux Semur, organise le samedi 15 janvier 2022 à Semur en Auxois(21), un trail de 10 km et de 18 km ainsi qu'une randonnée de 10 km, un cani cross de 8km et des courses enfants.

Art 2 : ASSURANCES

L'association Trail du Vieux Semur est couverte par une assurance responsabilité civile pour cette épreuve.

Assurance dommages corporels : sauf s'ils ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Art.3 :CERTIFICAT MEDICAL : conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass' running, délivrée par la fédération française d'athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation,
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- soit d'une licence compétition délivrée par la FF Tri, la FFCO ou la FFPM, en cours de validité à la date de la manifestation,
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire,
- soit d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou sa photocopie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Art 4 : SECOURS, ASSISTANCE ET SECURITE

- Les concurrents partent seuls, mais sont tenus à une règle de solidarité : en cas d'accident d'un concurrent, chacun est dans l'obligation de lui porter secours et de prévenir l'organisation.
- Afin d'éviter toute mise en œuvre précipités des services de secours, tous les concurrents ayant abandonnés doivent le signaler au poste de contrôle ou aux signaleurs le plus proche.
- La sécurité est assurée par une équipe de secouriste ainsi qu'un médecin qui seront présent sur le site.
- Le balisage se fera à l'aide de rubalises de couleur en hauteur et de fanions posés au sol. Il sera renforcé par un marquage temporaire phosphorescent et de panneaux indiquant la direction.
- Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux **sauf pour les randonneurs**.
- Les participants devront respecter le code de la route.

Art. 5 : DOSSARD :

- L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.
- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement pourra être disqualifiée.
Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- Si un concurrent annule son inscription, aucun remboursement ne sera effectué.
- Aucun remboursement n'est prévu hormis en cas de force majeure. Si l'organisateur est obligé d'annuler les courses, 50% de l'inscription sera remboursé.

Art 6 : RECOMPENSES :

- Pour le cani cross : les 3 premiers femmes et hommes seront récompensés

- Pour le trail de 10 et 18 km : les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés. Mais pas de cumul et les concurrents doivent être présent.
- Pour les courses enfants : selon le règlement de la FFA nous n'avons pas le droit de récompensés les poussins car il n'y a pas de chronomètre et de classement. Seuls les benjamins H/F et les minimes H/F seront récompensés.

Art.7 : RAVITAILLEMENT:

- Le trail du Vieux Semur est une course en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Des postes de ravitaillement sont néanmoins prévus sur le 10 km au 6^{ème} km et sur le 18 km au 9^{ème} et 14.5^{ème} km .
- PAS DE RAVITAILLEMENT SUR LE PARCOURS DE LA RANDONNEE.
- L'organisation met à disposition un ravitaillement à l'arrivée pour tous les concurrents.

Art.8 : ENVIRONNEMENT :

- tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.
- Tous les participants et leurs accompagnateurs devront respecter nos ressources humaines afin de ne pas nuire à l'environnement.

Art.8 : DROIT A L'IMAGE :

Le fait de participer au trail du vieux Semur , implique l'acceptation express par chaque concurrent à diffuser son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de toutes les courses, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support connus ou inconnus à ce jour.

Art.9 : ANNULATION/ FORCE MAJEURE :

En cas de force majeure l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve ou de modifier tout ou en partie du parcours. Les participants seront prévenus par tous les moyens possible , ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de-facto : la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement : ni aucune indemnité à ce titre.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur une requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versé à ce titre. Les participants seront remboursés à

hauteur de 50 % de leur frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Art.10: **pour les randonneurs** : pas de classement et de temps chronométré . Chaque randonneur doit laisser passer les coureurs du trail de Vieux Semur ainsi que les coureurs du trail des Remparts afin de ne pas les gêner pour leur course .

Vous devez respecter le code de la route. **Pas besoin de certificat médical** pour s'inscrire sur les parcours de randonnées.

Art.11: Le **PASS SANITAIRE** ou un test négatif de moins de 72 h sera demandé pour accéder au gymnase et le retrait de votre dossard.

Art 12 : l'engagement au Trail du Vieux Semur implique l'acceptation et la signature du présent règlement.

L'équipe d'organisation du Trail du vieux Semur.